



Référence : FOCA apn / 311.340-00022/00009

# Épandage aérien intelligent

Datum : 24.03.202

## Résumé

Une procédure d'autorisation innovante a été mise en place en Suisse pour les épandages sur terres agricoles au moyen de drones. Ce mode d'épandage est non seulement plus écologique et moins bruyant que l'épandage traditionnel par hélicoptères ; il est aussi plus précis.

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a autorisé l'épandage de produits phytosanitaires sur les vignes et d'autres cultures avec de bons résultats. La Suisse a mis sur pied une procédure d'autorisation simplifiée qui n'exige pas de certification du drone. La création d'un marché de l'épandage par drones a nécessité des contacts étroits entre les autorités et l'industrie ainsi qu'une coordination complexe avec plusieurs services gouvernementaux suisses.

À ce jour, dix entreprises ont reçu l'autorisation de procéder à l'épandage aérien au moyen de drones en Suisse, trois en Suisse romande, sept en Suisse allemande.

## Un peu d'histoire

Cette procédure, basée sur des évaluations des plus variées, est le fruit de la collaboration entre cinq services gouvernementaux suisses. Jusqu'en 2018, seul l'épandage aérien par hélicoptère était autorisé suivant une procédure relativement complexe en raison à la fois des exigences aéronautiques et des exigences strictes en matière de pulvérisation de produits chimiques. La demande d'autorisation devait être déposée plusieurs mois à l'avance à l'OFAC, qui délivre l'autorisation en consultation avec l'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral de l'environnement, le Secrétariat d'État à l'économie et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Ce n'est qu'au terme de cette procédure plutôt lourde que l'exploitant d'hélicoptères obtenait l'autorisation de traiter les cultures en ayant à maintenir une distance respectable avec les bâtiments, les personnes et les réserves naturelles. Actuellement, une seule entreprise possède l'autorisation d'effectuer des épandages aériens au moyen d'hélicoptères. Au début, les autorités ont essayé d'appliquer cette procédure aux drones, mais il est rapidement apparu que la dérive des produits pulvérisés était nettement moins importante dans le cas des drones.

## Une procédure centrée sur l'exploitation

Agroscope, le centre d'excellence de la Confédération suisse pour la recherche agricole, a procédé à des mesures de la dérive lors de l'épandage au moyen de drones, de concert avec des entreprises spécialisées dans l'épandage des cultures, mesures qui ont confirmé que la dérive est nettement moins importante que lors de l'épandage au moyen d'hélicoptères.

Fort de ce constat, l'OFAC, avec la collaboration d'autres services gouvernementaux, a établi une nouvelle procédure d'autorisation pour l'épandage de produits phytosanitaires au moyen de drones, où les distances par rapport aux personnes et objets tiers sont réduites et qui n'exige aucun certificat de type pour l'appareil. Il suffit que l'appareil soit contrôlé par Agroscope, que l'exploitant possède un permis pour la pulvérisation de produits phytosanitaires et qu'il se conforme aux limitations opérationnelles édictées par l'OFAC.



